

**C A N A D A**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**HYDRO-QUÉBEC  
Demanderesse**

**N° R-4041-2018**

et

**REGROUPEMENT DES  
ORGANISMES  
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE  
(ROEÉ), *et al.***

**Intervenants**

---

---

**Demande d'Hydro-Québec relative au programme « GDP  
Affaires**

## **ARGUMENTATION DU ROEÉ**

---

**LE ROEÉ EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. En conformité avec ses principes directeurs et l'article 5 LRÉ, le ROEÉ fait valoir que l'appréciation par la Régie de la demande d'Hydro-Québec relative au programme GDP Affaires (le « Programme ») devrait se situer dans la perspective suivante :

« Le ROEÉ priorise l'exploitation du plein potentiel de la réduction et de la gestion de la demande en puissance avant l'acquisition de nouvelle capacité de production d'électricité et avant toute acquisition de nouvel approvisionnement en puissance de long terme. »

➤ C-ROEÉ-0011

2. Ces préoccupations ne sont pas exprimées pour la forme, mais amènent plutôt le ROEE à soumettre à la considération de la Régie des recommandations concrètes concernant le Programme et son approbation.
3. C'est pourquoi le ROEE ne partage pas la vision d'Hydro-Québec selon laquelle les intervenants (et par extension la Régie) sont forcés d'étudier des modifications au Programme tel que présenté par ce distributeur.
  - Argumentation HQ, B-0054, par. 12
4. C'est dans ce contexte que le ROEE est favorable au Programme, mais considère essentiel qu'il se fasse plus de gestion de la demande en puissance avant toute autre acquisition.
  - Témoignage de J.P. Finet, n.s. vol 6 (4 octobre 2018, p. 202
5. Le ROEE est donc favorable à ce que la Régie accueille la demande dans la mesure nécessaire afin de permettre à Hydro-Québec de sécuriser son bilan en puissance pour l'hiver 2018-2019 et maintenir les adhésions au Programme, mais formule diverses recommandations afin de l'améliorer sans le rendre indûment complexe.
  - Demande d'Hydro-Québec, B-0002, par. 22 et 23
6. Le ROEE recommande donc que la Régie réserve le traitement de ces améliorations pour les prochaines demandes tarifaires et dossiers de planification.

## **B. MAXIMISER LA RÉDUCTION DES BESOINS EN PUISSANCE À LA POINTE**

7. Le ROEE soutient que la Régie devrait retenir comme objectif du programme de maximiser la réduction des besoins en puissance à la pointe et désire s'assurer que ce maximum soit réellement atteint avant l'acquisition de nouvelles capacités de production d'électricité ainsi qu'avant toute acquisition de nouvel approvisionnement en puissance de long terme.
8. Selon le ROEE, le traitement de la demande ne devrait pas reposer sur la limitation arbitraire du Programme selon l'objectif fixé par Hydro-Québec.

9. Cela n'est pas requis par la référence aux « réalités du programme » au paragraphe 269 de la décision D-2018-025 de la Régie dans le dossier R-4011-2017 :

« [269] La Régie ordonne également au Distributeur de déposer un dossier distinct sur le programme « GDP Affaires » en 2018 afin d'en déterminer la rentabilité à l'aide de coûts marginaux qui sont représentatifs des réalités du programme. Cet examen devrait permettre également de clarifier sa nature juridique. »

10. Une telle limitation ne correspond pas avec la preuve selon laquelle des réductions des besoins en puissance de 500 MW à l'horizon 2022-2023 ne sont pas de la nature d'une limite ou d'un plafond et peuvent donc être dépassées :

« Pour moi, il n'y a pas de... en tout cas, vu d'aujourd'hui, il n'y a pas de raison d'avoir un plafond. C'est sûr que tous les moyens qui peuvent éviter la construction ou l'acquisition d'une ressource physique sont bienvenus. Si ce sont des moyens chez les clients, c'est encore plus bienvenu. Si c'est des moyens qui contribuent à la gestion du bilan, qui sont bons pour le client, qui sont bons pour Hydro-Québec et qui sont bons pour la société en général, donc on n'a pas de raison de mettre un plafond. »

- Hani Zayat, n.s, vol 4 (1<sup>er</sup> octobre 2019), p. 165-166. Voir aussi à la p. 22.

11. Selon Hydro-Québec:

« [l]’objectif premier du Programme est donc d’assurer l’équilibre offre-demande du bilan en puissance ainsi que le respect du critère de fiabilité. Les modalités du Programme permettent d’atteindre cet objectif. »

- Argumentation, B-0054, par. 17

12. Selon le ROÉÉ, en approuvant le programme GDP Affaires, la Régie ne devrait pas être limitée par le choix d'Hydro-Québec de moduler la participation en fonction de l'équilibre offre-demande du bilan en puissance.

13. La Régie est tenue au respect de l'intérêt public et à la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable. Elle doit aussi s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et paient un juste tarif.

➤ LRÉ, art. 5 et 31

14. Selon le ROEEÉ, le respect de la *Loi sur la Régie de l'énergie* commande plutôt que la Régie prenne pour guide le plein potentiel technico-économique commercial du programme GDP Affaires.

➤ Rapport d'analyse, C-ROEEÉ-0009, p. 4-15

➤ Présentation, C-ROEEÉ-0011, p. 4-8

➤ J-P Finet, n.s. vol. 6 (3 Octobre 2018), p. 202-211

15. En attendant une nouvelle étude qui le porterait probablement à la hausse, ce potentiel est, selon cette preuve non contestée du ROEEÉ, évaluée à au moins 1000 MW.

16. L'ajustement du Programme recommandé par le ROEEÉ afin d'atteindre ce potentiel commercial permettrait de repousser davantage le lancement d'appels d'offres pour un nouvel approvisionnement en puissance.

➤ Voir : Argumentation HQ, B-0054, par. 23, 24 et 43

## C. LA FIXATION DE L'APPUI FINANCIER

17. Le ROEEÉ est d'accord avec l'affirmation du paragraphe 30 de l'argumentation d'Hydro-Québec et considère qu'en moyenne, l'appui financier est bien calibré eu égard aux objectifs du Programme comme défini par cette société.

18. Cependant, la simplicité prisée par Hydro-Québec comporte des effets pervers en ce sens que l'aide financière est probablement trop élevée pour les technologies polluantes à faible taux d'efficacité, et pas assez pour les technologies plus vertes.

➤ Rapport d'analyse, C-ROEEÉ-0009, p. 17-18

➤ Présentation, C-ROEEÉ-0011, p. 9

➤ J-P Finet, n.s. vol. 6 (3 Octobre 2018), p. 213-216

19. Ainsi, le ROEÉ voudrait éviter que l'incitatif favorise l'acquisition de groupes électrogènes inefficaces utilisant des énergies fossiles au détriment de technologies vertes telles que le stockage thermique et par batteries.
20. Par ailleurs, le ROEÉ est en désaccord avec l'affirmation au paragraphe 75, référant au témoignage de M. Zayat (n.s. vol. 5 (2 octobre 2018), p. 162) qualifiant de marginal l'impact en termes d'émissions de GES provenant des équipements au combustible considérant la transition énergétique dans laquelle le Québec est engagé. Si l'appui financier encourage ou soulage le l'instillation d'équipements thermique, il le fait au détriment du virage nécessaire à d'autres sources plus vertes. De plus, une fois sur place, ces équipements risquent de fonctionner parfois en dehors du Programme.
21. Le ROEÉ est d'avis que si : « la différence de coûts et de contraintes que doivent supporter les participants ne saurait justifier de déroger au principe d'uniformité de l'appui financier » tel qu'il apparaît au paragraphe 40 de la plaidoirie d'Hydro-Québec, les caractéristiques relatives au rendement énergétique des diverses mesures d'efficacité énergétique, elles, permettent de déroger à ce principe.
22. Par exemple, les aides financières des distributeurs gaziers varient en fonction du taux d'efficacité des mesures telles que les chaudières à moyenne efficacité et les chaudières à condensation, plus performantes et plus coûteuses.
23. La preuve ne soutient pas l'affirmation d'Hydro-Québec aux paragraphes 71 et suivants de son argumentation comme quoi il serait pratiquement impossible de connaître réellement les moyens de gestion de la demande en puissance utilisés par ses clients et que les informations demandées dans le formulaire de participation ne le sont qu'à titre indicatif.
24. À l'aide de l'étude de potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance, le ROEÉ a démontré que le nombre de mesures est très limité et que leur coût unitaire est connu.
25. Nous connaissons par ailleurs le taux d'efficacité énergétique moyens des groupes électrogènes et des systèmes de chauffage-biénergie.
26. Il est donc relativement facile pour Hydro-Québec de demander ces informations, d'évaluer leur contribution et de demander la signature du participant qui confirme la véracité des informations fournies.

27. La fraude et la mauvaise foi ne se présument pas. Bien qu'il risque d'avoir un certain nombre de cas de non-conformité à l'engagement pris envers Hydro-Québec, l'honnêteté sera dominante.

28. C'est pourquoi le ROEE recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec de revenir dans un prochain dossier tarifaire avec une aide financière qui tient compte du coût unitaire de la mesure et de ses caractéristiques environnementales.

➤ C-ROEE-0009, p.18.

29. Le ROEE partage les préoccupations d'Hydro-Québec à l'effet qu'un appui financier dégressif affecterait négativement la participation au programme.

30. Le ROEE considère aussi qu'un appel d'offres rendrait le processus inutilement complexe et découragerait la participation de la clientèle visée dont la responsabilité est de gérer des bâtiments et non de répondre à des appels d'offres pour une commodité dont elle ne maîtrise pas nécessairement tous les rouages.

## D. COÛTS ÉVITÉS

31. Le ROEE considère que la Régie devrait conclure que ni le coût évité à long terme ni le coût évité à court terme ne sont adéquats pour évaluer la rentabilité du programme GDP Affaires. Comme en témoigne M. Finet :

« Coûts évités de long terme ou court terme. Ni l'un ni l'autre. Dans le sens qu'on a eu, justement, la réunion sur les coûts évités la semaine dernière et donc... je pense que ni l'un ni l'autre n'est approprié. C'est ni un coût évité de court terme équivalent au marché de l'UCAP, c'est ni un coût évité non plus de long terme sur vingt (20) ans. Et nous, on croit qu'Hydro-Québec devrait développer, un peu comme d'ailleurs monsieur Raymond le proposait tout à l'heure, là, des coûts évités qui reflètent plus les... ces différents types d'approvisionnement-là, entre guillemets. »

- J-P Finet, n.s. vol. 6 (3 Octobre 2018), p. 218-219
- Voir aussi : Présentation, C-ROEE-0011, p. 13

32. Le ROÉÉ considère cependant qu'une entente de 5 ans entre Hydro-Québec et les participants est souhaitée par la clientèle et souhaitable pour Hydro-Québec qui pourrait plus facilement justifier l'utilisation d'un coût évité de long terme.
33. Le ROÉÉ est d'avis que la question de l'inclusion des coûts évités de transport et de distribution doit tenir compte de la nature de la mesure de gestion de la demande en puissance. En effet, une mesure d'effacement de la demande en puissance telle que l'autoproduction d'électricité par groupes électrogènes évite des coûts de distribution et de transport. Tandis qu'une mesure d'étalement de la demande en puissance ne fait que reporter cette demande dans le temps et n'évite donc pas les mêmes coûts de distribution et de transport.

## **E. LA NATURE JURIDIQUE DU PROGRAMME**

34. Dans l'ensemble, le ROÉÉ partage l'analyse et les conclusions d'Hydro-Québec en ce qui concerne la nature juridique du programme.

➤ Argumentation HQ, B-0054, par 94 ss

35. Le ROÉÉ fait valoir par ailleurs que la taxonomie réglementaire ne devrait pas être au centre des préoccupations de la Régie. La Régie détient de larges pouvoirs qui doivent être exercées de manière à protéger l'intérêt public, à favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement (incluant notamment la transition) et dans une perspective de développement durable et afin d'assurer aux consommateurs d'approvisionnements suffisants et un juste tarif. Les tests de rentabilité du Programme doivent s'adapter aux réalités du Programme.

36. M. Finet, avec sa vaste expérience en matière de programmes d'efficacité énergétique et de gestion de la demande s'exprime à ce sujet dans les termes suivants :

« Est-ce que c'est un programme d'efficacité 9 énergétique ou non? Encore là, je vous ai dit, il y a une partie approvisionnement là-dedans, mais tant qu'à moi, ça demeure un programme d'efficacité énergétique, un programme de gestion de la demande en puissance. Le GRAME référait au 3473, je pense qu'à l'époque, il y avait Hydro-Québec qui avait déposé un document qui disait : «

Bien, il y a trois volets à l'efficacité énergétique : l'économie d'énergie, la gestion de la demande en puissance et l'utilisation judicieuse », un peu comme avec le PUEÉ dans les réseaux autonomes. Non, moi, tant qu'à moi, nonobstant les génératrices d'urgence, ça demeure un programme d'efficacité énergétique parce que c'est un programme de gestion de la demande en puissance. »

- J-P Finet, n.s. vol. 6 (3 Octobre 2018), p. 221

## RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

37. Pour mémoire, voici les recommandations du ROEE :

- **Demander à Hydro-Québec de retenir, d'ici à ce qu'une étude formelle soit complétée; un potentiel d'au moins 1000 MW, soit moins de 50 % du PTÉ tel qu'évalué (Recommandation 1);**
- **Demander à Hydro-Québec de présenter une évaluation formelle du potentiel commercial de gestion de la demande en puissance du programme GDP Affaires (Recommandation 2) ;**
- **Demander à Hydro-Québec d'étudier le potentiel commercialement réalisable du programme GDP Affaires lors de la mise à jour de l'étude de potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance (Recommandation 3);**
- **Demander à Hydro-Québec que la mise à jour prévue de l'étude du potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance considère l'impact du stockage d'énergie en tant que nouvelle mesure de gestion de la demande en puissance (Recommandation 4).**

(Appuyé par M Raphals pour le RNCREQ, A-0042, page 255)

**Le ROEE recommande aussi que le programme GDP Affaires soit modifié afin :**

- **que l'aide financière soit modulée en fonction de son coût évité d'une part, de l'investissement qu'il représente pour le client participant, et de ses qualités environnementales (Recommandation 5);**



- que la participation au programme GDP Affaires soit conditionnelle à un engagement de 5 ans de la part des participants, sinon que l'aide financière soit modulée aussi en fonction de la durée de l'engagement (Recommandation 6).

38. Comme exprimé à l'introduction de cette Argumentation, les conclusions du ROÉÉ sont les suivantes :

**Le ROÉÉ est favorable au Programme, mais considère essentiel qu'il se fasse plus de gestion de la demande en puissance avant tout autre acquisition.**

- Témoignage de J.P. Finet, n.s. vol 6 (4 octobre 2018, p. 202)

**Le ROÉÉ est donc favorable à que la Régie accueille la demande dans la mesure nécessaire afin de permettre à Hydro-Québec de sécuriser son bilan en puissance pour l'hiver 2018-2019 et maintenir les adhésions au Programme, mais formule diverses recommandations afin de l'améliorer sans le rendre indûment complexe.**

- Demande d'Hydro-Québec, B-0002, par. 22 et 23

**Le ROÉÉ recommande à la Régie de réserver le traitement de ces améliorations les prochaines demandes tarifaires et dossiers de planification.**

**Le tout respectueusement soumis,**

**Montréal, le 10 octobre 2018**

***(s) Franklin Gertler, étude légale***

---

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE  
par : Me Franklin S. Gertler**

**Aldred Building  
507 Place d'Armes, bur. 1701  
Montréal, Québec H2Y 2W8**

**t : 514-798-1988**

**f : 514-798-1986**

**m : 514-942-9309**

**[franklin@gertlerlex.ca](mailto:franklin@gertlerlex.ca)**

